



COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Procès-verbal n°9 / 2018 - 2019

Réunion du jeudi 16 mai 2019

Présidence de séance : M. Guy ANDRE

Présents : MM. Gérard BAUMANN ; Jacques BOULOGNE; Maurice GAY ; Marc HAENEL ; Gérard JANTET.

Excusés : MM. Walter DE NARDIN ; Jean-Luc EVRARD ; Claude FLAGET ; Michel GENDRON ; Michel GOTTE ; André PETTE ; Pierre REY ; Dominique SCHOTT.

Assiste : Mme Nathalie RAMONET

Le Président, les membres de la Commission présente ses sincères condoléances à Monsieur Pierre REY et à sa famille pour le décès de sa Belle Mère.

Prochaine réunion le mardi 11 juin 2019

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le mardi 4 juin 2019

La commission a pris connaissance des dossiers à envoyer à la FFF (CFTIS) pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus.

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmation de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

11.2. Confirmation de classement

11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

DISTRICT AUBE (10)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **AIX VILLEMAUR PALIS - STADE ROGER CHARPENTIER - NNI 10 003 01 01**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 07/05/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau 5 en date du 18/03/2019.

Pièces jointes :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Monsieur Jacques BOULOGNE, Membre CRTIS en date du 02/05/2019
- ✓ Plan de l'installation

Elle propose la confirmation du classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 07/05/2029, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.3. Installations équipées d'un arrosage

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmation de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

11.2. Confirmation de classement

11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

DISTRICT MARNE (51)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **DORMANS - STADE GRELOT - NNI 51 217 01 01**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 07/05/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau 5 en date du 23/04/2019.

Pièces jointes :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Monsieur Maurice GAY, Membre CRTIS en date du 23/04/2019
- ✓ AOP en date du 17/02/2009
- ✓ Plans de l'installation et des vestiaires

Elle propose la confirmation du classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 07/05/2029, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

- **MAROLLES - STADE MUNICIPAL - NNI 51 352 01 01**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 05/05/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau 5 en date du 09/05/2019.

Pièces jointes :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Monsieur Maurice GAY, Membre CRTIS en date du 09/05/2019

Elle propose la confirmation du classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 05/05/2029, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

- **REIMS - STADE AUGUSTE DELAUNE - NNI 51 454 01 01**

Cette installation était classée en Niveau 1 jusqu'au 14/05/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau 1 en date du 03/05/2019.

Pièces jointes :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Monsieur Guy ANDRE, Président CRTIS en date du 03/05/2019
- ✓ AOP en date du 13/10/2008
- ✓ PV de la CDS en date du 06/07/2017
- ✓ APH en date du 26/06/2016

Elle propose la confirmation du classement de l'installation en Niveau 1 jusqu'au 14/05/2029, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.3. Installations équipées d'un arrosage

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmation de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

11.2. Confirmation de classement

11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

- **BETHENY – Stade LOUIS BLEROT N°2 (CENTRE DE VIE RAYMOMD KOPA) - NNI 51 055 01 02**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis ;

Le niveau demandé correspond à un Niveau E 4.

Après étude des documents versés au dossier, la commission constate dans l'étude technique,

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 22 m / 28 projecteurs LED (7 par mât), l'implantation des mâts est conforme à l'article 1.1.6.b du Règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives de la FFF
- ✓ Emh à 291 Lux
- ✓ Fu à 0.90
- ✓ Rapport mini / maxi à 0,83
- ✓ GR à 50,47 – attention maxi à 50
- ✓ Axe optique, inclinaison maximale à 65°
- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 m

Les valeurs sont conformes à un classement de Niveau E 4 :

La Commission transmet le dossier à la CFTIS, le classement de l'installation demandé étant du domaine de compétence de ce GT.

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmation de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

11.2. Confirmation de classement

11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

- VANDOEUVRE LES NANCY– STADE JACQUES SONET N° 1 – NNI 54 547 01 01

Cette installation est classée en Niveau Foot à 11SYE provisoire jusqu'au 18/04/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 4SYE de cette installation pour donner suite à un changement de revêtement (passage de pelouse naturelle à gazon synthétique).

Pièces jointes au dossier :

- ✓ L'imprimé de demande de classement signé le 18/10/2018
- ✓ Les tests en laboratoire fournis en date du 15/10/2018 réalisés par LABOSPORT ne sont pas les tests in-situ qui permettent de déterminer le classement.
- ✓ Le plan de l'aire de jeu (foot2000)
- ✓ Le plan des vestiaires (foot2000)
- ✓ Le plan de situation (foot2000)
- ✓ L'AOP (foot2000)
- ✓ Avis préalable favorable en date du 16/05/2018.

Pour donner suite au classement, il faut que les tests in-situ de qualité sportive et de sécurité soient réalisés. Dans l'attente, cette installation n'est plus classée.

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.3. Installations équipées d'un arrosage

- AFFRACOURT (HARROUE BENNEY) - STADE LUCIEN HAZOTTE - NNI 54 005 01 01.

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 25.01.2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la réfection du drainage ainsi que la mise en place d'un arrosage intégré sur cette installation (105m x 68m), sous réserve du respect de l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

Le projet indique 20 arroseurs de type Rain Bird 8005 à l'intérieur de l'aire de jeu.

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signé
- ✓ Lettre d'intention
- ✓ Plan de situation
- ✓ Plan de drainage et des arroseurs
- ✓ Notice explicative des travaux
- ✓ Descriptif des arroseurs utilisés (Rain Bird 8005)

La CRTIS émet un avis préalable favorable au projet, drainage de fond, renouvellement de la pelouse et l'arrosage intégré, à ce titre elle rappelle l'alinéa 8 à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains applicable depuis le 31.05.2014.

Extrait de l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

8. Après l'achèvement des travaux, toutes les installations d'arrosage visées à l'alinéa 2 doivent faire l'objet, de la part du maître d'œuvre, d'une attestation de conformité accompagnée d'un dossier technique notamment eu égard aux exigences visées à l'annexe 4 du présent Règlement.

- **BAYON - STADE DE LA MOSELLE - NNI 54 054 01 01**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 12/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la mise en place d'un arrosage intégré sur cette installation (105 x 68m).

Le projet indique 24 arroseurs de type RAINBIRD 8005 répartis en 4 lignes de 6.

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signé en date du 05/02/2019
- ✓ Lettre d'intention de Monsieur Jacques BAUDOIN, Maire de BAYON.
- ✓ Plans
- ✓ Descriptif des arroseurs

Le courrier de Monsieur BAUDOIN annonce la réfection totale du terrain avec la mise en place d'un système d'arrosage intégré y compris la création d'une réserve d'eau, renforcement et amélioration du terrain en pelouse naturelle et mise en conformité de ce dernier pour avoir une aire de jeu à 105 x 68 m et sécurisation de l'ensemble avec des mains courantes aux normes et aux bonnes distances du traçage de l'aire de jeu. Les bancs de touche seront également remplacés. Le classement du terrain envisagé est de niveau 5.

La Commission est en possession d'un plan cadastral avec un tracé de l'aire de jeu à 105 x 68 m et une cote de dégagement sur un côté à 3,50 m. de masse.

Pour se prononcer sur le projet général, elle a besoin de :

- ✓ La fourniture d'un plan coté exploitable avec les distances de dégagement de l'aire de jeu vers la main courante sur les 4 cotés.
- ✓ Connaître les caractéristiques des matériaux utilisés pour la main courante
- ✓ Connaître les dimensions des abris de banc de touche
- ✓ Connaître la nature des travaux concernant le renforcement et l'amélioration de la pelouse

Et pour le classement de niveau 5, le plan des vestiaires.

En ce qui concerne le projet de l'arrosage, la CRTIS émet un avis préalable favorable au projet de l'arrosage intégré et uniquement pour ce projet, à ce titre elle rappelle l'alinéa 8 à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains applicable depuis le 31.05.2014.

Extrait de l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

8. Après l'achèvement des travaux, toutes les installations d'arrosage visées à l'alinéa 2 doivent faire l'objet, de la part du maître d'œuvre, d'une attestation de conformité accompagnée d'un dossier technique notamment eu égard aux exigences visées à l'annexe 4 du présent Règlement.

- **MEXY - STADE MUNICIPAL - NNI 54 367 01 01**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 04/07/2019.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la mise en place d'un arrosage intégré sur cette installation (100 x 68m).

Le projet indique 24 arroseurs de type RAINBIRD 6504 répartis en 4 lignes de 6.

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signé en date du 03/05/2019
- ✓ Lettre d'intention non signée et non datée
- ✓ Plans
- ✓ Descriptif des arroseurs

La CRTIS émet un avis préalable favorable au projet de l'arrosage intégré, à ce titre elle rappelle l'alinéa 8 à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains applicable depuis le 31.05.2014.

Extrait de l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

8. Après l'achèvement des travaux, toutes les installations d'arrosage visées à l'alinéa 2 doivent faire l'objet, de la part du maître d'œuvre, d'une attestation de conformité accompagnée d'un dossier technique notamment eu égard aux exigences visées à l'annexe 4 du présent Règlement.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE
AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmation de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

11.2. Confirmation de classement

11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmation de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

11.2. Confirmation de classement

11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

DISTRICT MOSELLE (57)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **HAYANGE - STADE GUY DE WENDEL 1 - NNI 57 306 01 01**

Cette installation est classée en Niveau 4 jusqu'au 07/12/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau 4 en date du 30/04/2019.

Pièces jointes :

- ✓ Demande de classement signée en date du 30/04/2019
- ✓ Rapport de visite de Monsieur André PETTE, Membre CRTIS en date du 11/04/2019
- ✓ AOP en date du 16/10/1998
- ✓ PV de visite d'un établissement recevant du public en date du 18/05/1998

Elle demande que lui soit fourni le dernier PV de visite de la Commission de Sécurité (validité 5 ans maximum) avant le 31 juillet 2019 dernier délai.

Elle propose la confirmation du classement de l'installation en Niveau 4 jusqu'au 07/12/2029 et transmet le document au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

- **MANOM - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 57 441 01 01**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 25/04/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau 5 en date du 17/04/2019.

Pièces jointes :

- ✓ Demande de classement signée en date du 17/04/2019
- ✓ Rapport de visite de Monsieur André PETTE, Membre CRTIS en date du 11/04/2019
- ✓ AOP en date du 27/03/2009

Elle propose la confirmation du classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 25/04/2029, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

- **METZ – STADE DE LA PATROTTE - NNI 57 463 10 01**

Cette installation est classée en Niveau 5s jusqu'au 04/07/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau 5s en date du 09/04/2019.

Pièces jointes :

- ✓ Demande de classement signée en date du 09/04/2019.
- ✓ Rapport de visite de Monsieur André PETTE, Membre CRTIS en date du 04/04/2019

Elle propose la confirmation du classement de l'installation en Niveau 5s jusqu'au 04/07/2029, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

- **HAYANGE–STADE JUAN RODRIGUEZ PRIETO - NNI 57 306 02 01**

Cette installation est classée en Niveau 5SYE jusqu'au 26/11/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau 5SYE en date du 30/04/2019.

Pièces jointes :

- ✓ Demande de classement signée en date du 30/04/2019
- ✓ Rapport de visite de Monsieur André PETTE, Membre CRTIS en date du 11/04/2019
- ✓ AOP en date du 17/03/2010

Compte tenu de l'échéance des tests de qualité sportives et de sécurité (03/11/2019) et du classement qui en découlera (5SYE, 5sy ou autres), le dossier est transmis sans avis au GT Classement de la CFTIS pour décision et suite utile.

2.4. Changement de niveau de classement

• TERVILLE – STADE ERNEST GUTT - NNI 57 666 01 01

Cette installation était classée en Niveau 5SYE jusqu'au 29/11/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en Niveau 4SYE en date du 18/04/2019.

Pièces jointes :

- ✓ Demande de classement signée en date du 18/04/2019
- ✓ Rapport de visite de Monsieur André PETTE, Membre CRTIS en date du 11/04/2019

Les tests in situ de contrôle de qualité sportive et de sécurité ont été réalisés le 22/11/2018.

Elle propose le changement de niveau de classement de l'installation en Niveau 4SYE jusqu'au 29/11/2026 et transmet le document au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.3. Installations équipées d'un arrosage

• THIONVILLE - STADE DE GUENTRANGE 1 - NNI 57 672 01 01

Cette installation était classée en Niveau 4 jusqu'au 31/12/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la mise en place d'un arrosage intégré sur cette installation (105m x 68m).

Le projet indique 18 arroseurs. En périphérie 10 arroseurs de type TORO 690 et 8 arroseurs centraux de type HUNTER I40.

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signé en date du 07/05/2019
- ✓ Lettre d'intention en date du 07/05/2019
- ✓ Plans
- ✓ Descriptif des arroseurs

La CRTIS émet un avis préalable favorable au projet de l'arrosage intégré, à ce titre elle rappelle l'alinéa 8 à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains applicable depuis le 31.05.2014.

Extrait de l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

8. Après l'achèvement des travaux, toutes les installations d'arrosage visées à l'alinéa 2 doivent faire l'objet, de la part du maître d'œuvre, d'une attestation de conformité accompagnée d'un dossier technique notamment eu égard aux exigences visées à l'annexe 4 du présent Règlement.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

• METZ – GYMNASSE PIERRE SIMON - NNI 57 463 99 13

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 4 en date du 09/04/2019.

Pièces transmises :

- ✓ Demande de classement signée en date du 09/04/2019
- ✓ Rapport de visite en date du 04/04/2019

Le dossier doit être complété par l'AOP, le PV de la visite de la CDS et les plans de l'ensemble sportif

Elle est dans l'attente de la fourniture de ses documents pour procéder au classement de l'installation en Niveau Futsal 4.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

- **METZ – SALLE DU COSEC MAGNY – NNI 57 463 99 05 (GYMNASE PAUL VERLAINE)**

Cette installation était classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 13/08/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en Niveau Futsal 3 en date du 09/04/2019.

Pièces transmises :

- ✓ Demande de classement signée en date du 09/04/2019
- ✓ Rapport de visite en date du 04/04/2019

Le dossier doit être complété par l'AOP, le PV de la visite de la CDS et les plans de l'ensemble sportif

Elle est dans l'attente de la fourniture de ses documents pour procéder au classement de l'installation en Niveau Futsal 3.

- **METZ – SALLE DU COSEC DEVANT LES PONTS - NNI 57 463 99 07 (GYMNASE JEAN ROSTAND)**

Cette installation était classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 13/08/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 en date du 09/04/2019.

Pièces transmises :

- ✓ Demande de classement signée en date du 09/04/2019
- ✓ Rapport de visite en date du 04/04/2019

Le dossier doit être complété par l'AOP, le PV de la visite de la CDS et les plans de l'ensemble sportif

Elle est dans l'attente de la fourniture de ses documents pour procéder au classement de l'installation en Niveau Futsal 3.

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE

AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

- 09/05/2019

8. AFFAIRES DIVERSES

- **SEREMANGE-ERZANGE – STADE HENRI LORANG - NNI 57 647 01 02**

Cette installation est classée en Niveau 5SYE jusqu'au 13/09/2019.

La Commission prend connaissance du Tests in situ de qualité sportive et de sécurité en date du 23/04/2019 demandé par la FFF.

- **Changement de nom :**

AMNEVILLE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 57 019 01 01

Par suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2019, l'installation devient le **STADE ANDRE VALENTIN**

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1 Classements fédéraux initiaux

10.2 Confirmation de classement

- **MACHEREN - STADE DE L'EUROPE 2 – NNI 57 428 01 02**

Cette installation était classée en Niveau E5 jusqu'au 20/03/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau E5 en date du 04/04/2019.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau E5 jusqu'au 20/03/2021 avec les valeurs suivantes :

Eclairage Moyen = 166 lux, Uniformité = 0.75, Rapport Emini/Maxi = 0.56.

- **VALMONT - STADE MUNICIPAL – NNI 57 690 01 01**

Cette installation était classée en Niveau E5 jusqu'au 20/03/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau E5 en date du 01/04/2019.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau E5 jusqu'au 20/03/2021 avec les valeurs suivantes :

Eclairage Moyen = 144 lux, Uniformité = 0.75, Rapport Emini/Maxi = 0.57.

10.3 Divers

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1 Classements fédéraux initiaux

11.2 Confirmation de classement

11.3 Divers

13. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

- **CATTENOM – STADE ALPHONSE BOHLER – NNI 57 124 01 01**

Cette installation est classée en niveau E4 jusqu'au 25/11/2018.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable éclairage en date du 27/02/2019 pour un projet de classement en niveau E4 (changement éclairage LED)

Après étude des documents versés au dossier, la commission constate dans l'étude technique,

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 22,50 m / 24 projecteurs LED (6 par mât), l'implantation des mâts est conforme à l'article 1.1.6.b du Règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives de la FFF
- ✓ Emh à 287 Lux
- ✓ Fu à 0.85
- ✓ Rapport mini / maxi à 0,70
- ✓ GR à 43,3
- ✓ Axe optique, inclinaison maximale à 67°
- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 m

Les valeurs sont conformes à un classement de Niveau E 4 :

La Commission transmet le dossier à la CFTIS, le classement de l'installation demandé étant du domaine de compétence de ce GT.

- **FAREBERSVILLER – STADE ALPHONSE BOHLER – NNI 57 124 01 01**

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis ;

L'installation présentée doit être conforme au cahier des charges FAFA :

Après étude des documents versés au dossier, la commission constate dans l'étude technique 4.

- ✓ mâts / hauteur moyenne des feux à 6,00 m / 16 projecteurs LED (2 par mât).
- ✓ Emh à 337 Lux
- ✓ Fu à 0.61
- ✓ Rapport mini / maxi à 0,29
- ✓ Aire de jeu non précisé, il semblerait que l'étude porte sur une installation de 40 x 20 m.

Les valeurs sont conformes au cahier des charges FAFA concernant ce type d'installation.

La CRTIS émet un avis préalable favorable au projet.

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

- **BRUNSTATT-DIDENHEIM – STADE OMNISPORTS DU MOULIN 2 - NNI 68 056 01 02**

Cette installation était classée en Niveau 6 jusqu'au 01/01/2010.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 6 en date du 03/04/2019.

Pièces jointes :

- ✓ Demande de classement signée

Cette installation a été profondément modifiée, c'est pourquoi il est proposé un classement initial.

Elle propose le classement de l'installation en Niveau 6 jusqu'au 22/05/2029, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

1.2. Confirmations de niveau de classement

Niveau 5

- **BRUNSTATT-DIDENHEIM – STADE OMNISPORTS DU MOULIN - NNI 68 056 01 01**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 20/04/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau 5 en date du 03/04/2019.

Pièces jointes :

- ✓ Demande de classement signée

Elle propose la confirmation du classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 20/04/2029, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

- **ESCHBACH – STADE MUNICIPAL - NNI 67 132 01 01**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 01/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau 5 en date du 21/03/2019.

Pièces jointes :

- ✓ Demande de classement signée

Elle propose la confirmation du classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 22/05/2029, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

- **PORTE DU RIED (HOLTZWHR) – STADE DE LA FORET - NNI 68 143 01 01**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 27/12/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau 5 en date du 30/04/2019.

Pièces jointes :

- ✓ Demande de classement signée

Elle propose la confirmation du classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 27/12/2029, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

- **GUMBRETSHOFFEN – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 67 174 01 02**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 15/06/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau 5 en date du 03/04/2019.

Pièces jointes :

- ✓ Demande de classement signée

Elle proposera la confirmation du classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 15/06/2029, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

- **GUNDERSHOFFEN – STADE CHARLES JUNG - NNI 67 176 01 01**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 04/06/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau 5 en date du 04/04/2019.

Pièces jointes :

- ✓ Demande de classement signée

Elle proposera la confirmation du classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 04/06/2029, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

- **OHLUNGEN - STADE MUNICIPAL - NNI 67 359 01 01**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 08/06/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau 5 en date du 09/05/2019.

Pièces jointes :

- ✓ Demande de classement signée

Elle proposera la confirmation du classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 08/06/2029, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Niveau 6

- **DURRENBACH - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 67 110 01 02**

Cette installation était classée en Niveau 6 jusqu'au 30/12/2019

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau 6 en 2019.

Pièces jointes :

- ✓ Demande de classement signée

Elle propose la confirmation du classement de l'installation en Niveau 6 jusqu'au 30/12/2029, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

- **GUNDERSHOFFEN – STADE CHARLES JUNG 2 - NNI 67 176 01 02**

Cette installation était classée en Niveau 6 jusqu'au 01/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau 6 en date du 04/04/2019.

Pièces jointes :

- ✓ Demande de classement signée

Elle propose la confirmation du classement de l'installation en Niveau 6 jusqu'au 22/05/2029, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

- **PORTE DU RIED (HOLTZWHR) – STADE DE LA FORET 2 - NNI 68 143 01 02**

Cette installation était classée en Niveau 6 jusqu'au 01/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau 6 en date du 30/04/2019.

Pièces jointes :

- ✓ Demande de classement signée

Elle propose la confirmation du classement de l'installation en Niveau 6 jusqu'au 22/05/2029, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

- **LUPSTEIN –STADE CHARLES - NNI 67 275 01 01**

Cette installation était classée en Niveau 6 jusqu'au 01/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau 6 en date du 26/04/2019.

Pièces jointes :

- ✓ Demande de classement signée

Elle propose la confirmation du classement de l'installation en Niveau 6 jusqu'au 22/05/2029, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

1.3. Changements de niveau de classement

- **DAHLENHEIM – STADE VINCENT SATTLER – NNI 67 081 01 01**

Cette installation est classée en Niveau 6 jusqu'au 31/12/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en Niveau 5 en date du 28/03/2019.

Pièces jointes :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ AOP en date du 25/03/2019
- ✓ Plan des vestiaires joints, ainsi que plan du foncier par Géomètre Expert.

En application de la circulaire CFTIS n°20 du 01/07/2016, malgré les dimensions de l'aire de jeu (100 x 60 m) qui correspondent aux dimensions évoquées dans le titre 6 du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF et compte tenu d'une contrainte foncière avérée peut prendre la décision de classer l'installation en Niveau 5.

Le plan du foncier du Géomètre expert précise les abords du terrain par rapport à la limite de propriété (vignes). Elle propose le changement de niveau de classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 22/05/2029 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

2.4. Changement de niveau de classement

- **MULHOUSE – STADE OMNISPORT DE L'ILL 2 – NNI 68 224 01 02**

Cette installation était classée en Niveau 5sy jusqu'au 29/07/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en Niveau Foot à 11 en date du 27/03/2019.

Pièces jointes :

- ✓ Demande de classement signée en date du 27/03/2019

Elle émet un avis favorable pour le changement de niveau de classement de l'installation en Niveau FOOT à 11sy et transmet le document au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

- **SAINT LOUIS – STADE DE L'AU – NNI 68 297 02 01**

Cette installation est classée en Niveau Foot à 11SYE provisoire jusqu'au 01/03/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5SYE en date du 15/11/ 2018.

Pièce reçue :

- ✓ Demande de classement signée en date du 27/03/2019
- ✓ Tests in-situ en date du 10/04/2019
- ✓ Plan des vestiaires affectés

L'aire de jeu répond entièrement aux caractéristiques d'un classement en Niveau 5 voir supérieur si l'équipement est conforme au règlement.

Les vestiaires ne correspondent pas au Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF (Vestiaires des Joueurs (4) ayant une surface de 15,30 m et un vestiaire Arbitres (1) à 6,50 m).

A la demande des représentants du District ALSACE présents, la CRTIS transmet le dossier sans avis donné au GT Classement de la CFTIS pour la suite utile.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

- **SCHIRREIN – STADE OSCAR HEISSERER – NNI 67 449 01 01**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 09/10/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable concernant la création d'une installation en gazon synthétique et du plan fourni.

Après étude des pièces fournies au dossier, elle émet un avis favorable pour la création et les dimensions de l'aire de jeu à 105 x 68 m.

Attention à la zone de dégagement, la distance indiquée est de 2,50 m ce qui est conforme mais il faut prévoir la mise en place d'éventuel but de foot réduit qui doivent impérativement respecter la zone de dégagement à 2,50 m.

Il est vivement conseillé de mettre la main courante à 2,70 m de l'aire de jeu.

Le projet de l'aménagement des vestiaires est conforme à une installation de Niveau 4.

Le projet est conforme avec le règlement des Terrains et Installations Sportives.

La CRTIS émet un avis préalable favorable au projet en ce qui concerne l'aire de jeu et pour la partie équipement sous réserve du respect du Règlement des Terrains et Installations Sportives applicable depuis le 31 mai 2014.

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

➤ **Reprise du dossier présenté à la réunion du 14 mars 2019**

- **INGWILLER - STADE BERNARD DECKER – NNI 67 222 01 01**

Cette installation était classée en niveau 5 Synthétique Provisoire jusqu'au 20/05/2009.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la réfection de l'aire de jeu.

Dans le dossier, il n'y a aucun document concernant les caractéristiques et le type de gazon synthétique qui sera mis en remplacement de l'actuel puisque le marché n'est pas finalisé.

Pièces fournies :

- ✓ Coupe transversale
- ✓ Plan de l'aire de jeu (105 x 68 m)

La CRTIS transmet le dossier à la CFTIS pour avis et la suite utile.

- **OBERNAI - STADE OMNISPORTS 2 – NNI 67 348 01 02**

Cette installation était classée en niveau 5 sy jusqu'au 05/11/2018.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la réfection de l'aire de jeu.

Dans le dossier, il n'y a aucun document concernant les caractéristiques et le type de gazon synthétique qui sera mis en remplacement de l'actuel.

Pièces fournies :

- ✓ Coupe transversale
- ✓ Plan de l'aire de jeu (105 x 68 m)

Dans le dossier, il n'y a aucun document concernant les caractéristiques et le type de gazon synthétique qui sera mis en remplacement de l'actuel puisque le marché n'est pas finalisé.

La CRTIS transmet le dossier à la CFTIS pour avis et la suite utile.

4.3. Installations équipées d'un arrosage

- **HOCHFELDEN - STADE MUNICIPAL - NNI 67 202 01 01**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 15/06/2019

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la mise en place d'un arrosage intégré sur cette installation (105m x 68m).

Le projet indique 18 arroseurs. En périphérie 10 arroseurs de type TORO Flex 57 et 8 arroseurs centraux type Rain Bird série 8005.

Pièces fournis :

- ✓ Demande d'avis préalable signé en date du 05/04/2019
- ✓ Lettre d'intention en date du 04/04/2019
- ✓ Plans
- ✓ Descriptif des arroseurs

La CRTIS émet un avis préalable favorable au projet de l'arrosage intégré, à ce titre elle rappelle l'alinéa 8 à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains applicable depuis le 31.05.2014.

Extrait de l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

8. Après l'achèvement des travaux, toutes les installations d'arrosage visées à l'alinéa 2 doivent faire l'objet, de la part du maître d'œuvre, d'une attestation de conformité accompagnée d'un dossier technique notamment eu égard aux exigences visées à l'annexe 4 du présent Règlement.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

- N°6 du 07/05/2019

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

- **LEUTENHEIM - STADE ERNEST WEBER - NNI 67 264 01 01**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 14/11/2026.
La Commission prend connaissance de la modification de l'installation par la mise en conformité des vestiaires.
Compte tenu des éléments transmis, la Commission propose le maintien du classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 14/11/2026.

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

- **BRUNSTATT-DIDENHEIM – STADE OMNISPORTS DU MOULIN 2 – NNI 68 056 01 02**

Cette installation n'a jamais été classée

La Commission prend connaissance de la demande de classement éclairage en Niveau E5 en date du 03/04/2019.

Les pièces suivantes sont fournies au dossier :

- Attestation d'entretien du 05/04/2019.
- Courrier de Mr. VIOLA, Maire qui indique que la société SOCOTEC effectuera son contrôle courant juillet 2019.

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement moyen 192 lux ; uniformité : 0,71 ; Rapport Emin / Maxi 0,51.

En l'absence de l'attestation de conformité, la commission ne peut pas classer l'installation.

- **SAINT LOUIS - Stade DE L'AU – NNI 68 297 02 01**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement éclairage en Niveau E4 en date du 15/11/2018.

Les pièces suivantes sont fournies au dossier :

- Attestation de conformité en date du 15/02/2019.
- Attestation d'entretien du 21/11/2018.

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement moyen 288 lux ; uniformité : 0,75 ; Rapport Emin / Maxi 0,52.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau E4 jusqu'au 31/01/2020 et transmet le document au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

10.2. Confirmation de classement

Niveau E4

- **BISCHHEIM – PARC DES SPORTS – NNI 67 043 01 01**

Cette installation est classée en Niveau E4 jusqu'au 31/01/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau E4 en date du 02/04/2019.

Eclairement Moyen = 284 lux, Uniformité = 0.73, Rapport Emin/Maxi = 0.51.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau E4 jusqu'au 31/01/2020 et transmet le document au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

- **OHLUNGEN – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 67 359 01 02**

Cette installation est classée en Niveau E4 jusqu'au 16/02/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau E4 en date du 09/05/2019.

Eclairement Moyen = 249 lux, Uniformité = 0.79, Rapport Emin/Maxi = 0.64.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau E4 jusqu'au 16/02/2020 et transmet le document au GT classement de la CFTIS pour la suite utile.

Niveau E5

- **ESCHBACH – STADE MUNICIPAL – NNI 67 132 01 01**

Cette installation est classée en Niveau E5 jusqu'au 09/11/2018.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau E5 en date du 30/04/2019.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau E5 jusqu'au 09/11/2020 avec les valeurs suivantes :

Eclairage Moyen = 167 lux, Uniformité = 0.71, Rapport Emini/Maxi = 0.47.

- **PORTE DU RIED (HOLTZWHR) – STADE DE LA FORET - NNI 68 143 01 01**

Cette installation est classée en Niveau E5 jusqu'au 28/09/2018.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau E5 en date du 21/03/2019.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau E5 jusqu'au 28/09/2020 avec les valeurs suivantes :

Eclairage Moyen = 162 lux, Uniformité = 0.83, Rapport Emini/Maxi = 0.65.

- **SELESTAT – PARC DES SPORTS 2 - NNI 67 462 01 02**

Cette installation est classée en Niveau E5 jusqu'au 28/09/2018.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau E5 en date du 08/04/2019.

La commission propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau E5 jusqu'au 28/09/2020 avec les valeurs suivantes :

Eclairage Moyen = 198 lux, Uniformité = 0.70, Rapport Emini/Maxi = 0.45.

Niveau EFOOT à 11

- **SAINTE CROIX AUX MINES – STADE MAURICE BURRUS - NNI 68 294 01 01**

Cette installation est classée en Niveau E5 jusqu'au 30/11/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau E5 en date du 08/04/2019.

La commission propose le changement de niveau de classement de l'installation en Niveau EFOOT à 11 jusqu'au 30/11/2021 avec les valeurs suivantes :

Eclairage Moyen = 171 lux, Uniformité = 0.66, Rapport Emini/Maxi = 0.33.

- **SAINT PIERRE BOIS – STADE SAINT GILLES - NNI 67 430 01 01**

Cette installation est classée en Niveau E5 jusqu'au 03/05/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau E5 en date du 09/04/2019.

La commission propose le changement de niveau de classement de l'installation en Niveau EFOOT à 11 jusqu'au 03/05/2021 avec les valeurs suivantes :

Eclairage Moyen = 107 lux, Uniformité = 0.67, Rapport Emini/Maxi = 0.32.

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

11.2. Confirmation de classement

11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

- **KINDWILLER – STADE MUNICIPAL – NNI 67 238 01 01**

Cette installation n'a jamais été classée .

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable en date du 16/04/2019 et des documents fournis ;

Le niveau demandé correspond à un Niveau E 5 (180 lux) .

Après étude des documents versés au dossier, la commission constate dans l'étude technique,

- ✓ 4 mâts existants / hauteur moyenne des feux à 18 m / 12 projecteurs LED (3 par mât), l'implantation des mâts n'est pas conforme à l'article 1.1.6.b du Règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives de la FFF puisque l'axe des projecteurs les plus proches doit être situé à 4,00 minimum des lignes de touches, dans cette étude le mât est implanté à 2,50 m de l'aire de jeu.
- ✓ Emh à 185 Lux
- ✓ Fu à 0.80
- ✓ Rapport mini / maxi à 0,62
- ✓ GR à 45
- ✓ Axe optique, inclinaison maximale à 68°
- ✓ Aire de jeu de 100 x 60 m

Les valeurs sont conformes à un classement de Niveau E 5 :

La Commission donne un avis préalable favorable malgré l'implantation des mâts à 2,50 m d'un côté de l'aire de jeu dû à un problème d'emprise foncière, il va de soi que les résultats photométriques devront être conformes au Règlement de l'Eclairage des Terrains et des Installations Sportives applicable depuis le 31 mai 2014.

- **WASSELONNE –STADE MUNICIPAL FOOT 5 PALISSADES – NNI 67 520 55 01**

Cette installation n'a jamais été classée puisqu'il s'agit d'un projet de construction.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable éclairage pour un FOOT5 avec palissades en date du 18/03/2019.

Documents fournis :

✓ Dossier technique de CAMMA SPORT en date du 28/03/2019 rectifié

A la lecture de l'étude technique il est constaté un éclairage moyen à 233 lux et un coefficient d'uniformité (E Mini / Emh) de 0,60.

Le dossier est conforme au cahier des charges de ce type d'installation.

La Commission émet un avis favorable à ce projet.

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Classements provisoires
- 2.3. Confirmations de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

- 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
- 4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
- 4.3. Installations équipées d'un arrosage

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmation de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

11.2. Confirmation de classement

11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

Le Président de la CRTIS de la LGEF

Guy ANDRE